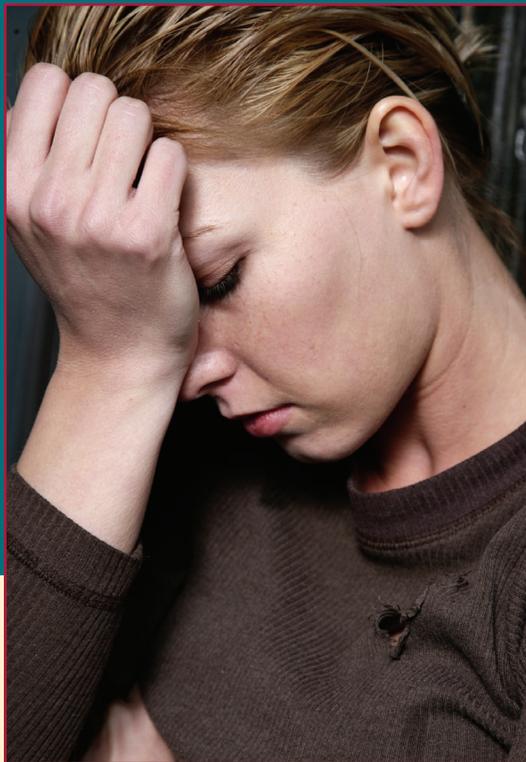


Violence et rupture : conseils pour votre sécurité



Le saviez-vous? Mettre fin à une relation de violence ne met pas nécessairement fin au comportement violent. En fait, Statistique Canada révèle que de nombreux agresseurs se montrent plus violents envers leurs victimes, surtout les femmes, dans les cas de violence familiale. Se séparer d'une personne « contrôlante » comporte des risques; il faut donc prendre des précautions. Une bonne façon de se protéger est de bien planifier la séparation, tant à la maison que dans la communauté. Si vous avez des enfants, vos plans doivent aussi prévoir leur sécurité. Si vous avez un emploi, vous devez aussi avoir un plan de sécurité au travail. Il existe d'autres protections – engagement à ne pas troubler l'ordre public, ordonnance d'interdiction de communiquer –, mais sachez que ces mesures juridiques ne sont pas des garanties de sécurité. Sachez éviter le faux sentiment de sécurité que peut vous procurer un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance d'interdiction de communiquer. La plupart des gens les respectent, mais certaines personnes n'en tiennent pas compte. C'est pourquoi il vous faut un vrai plan de sécurité.

Voici des conseils de sécurité à suivre quand vous quittez votre conjoint :

Sécurité à la maison et dans la communauté

- Obtenez un numéro de téléphone confidentiel.
- Si possible, gardez sur vous un téléphone cellulaire en cas d'urgence.
- Assurez-vous de toujours verrouiller les portes et fenêtres et pensez à faire installer des serrures à pêne dormant (deadbolt).
- Si possible, faites installer un système d'alarme ou un autre dispositif de sécurité.
- Si vous vous déplacez en voiture, changez souvent votre trajet pour aller au travail et rentrer à la maison.
- Gardez les numéros de téléphone d'urgence à portée de la main.
- Informez d'autres personnes de votre situation et, si possible, trouvez un signal pour les prévenir que vous êtes en danger.
- Préparez un chemin d'évacuation au cas où vous en auriez besoin.
- Essayez de ne pas fréquenter les mêmes endroits que l'agresseur.
- Trouvez des façons de protéger vos renseignements personnels sur Internet quand vous envoyez des courriels, cherchez de l'information ou faites du clavardage.
- Si vous avez des enfants, faites-leur comprendre le plan de sécurité, expliquez-leur bien qu'ils ne sont pas responsables de votre protection, assurez-vous qu'ils connaissent les numéros d'urgence.
- N'hésitez pas à communiquer avec la maison de transition locale pour avoir de l'information et de l'aide pour élaborer vos plans de sécurité.

Sécurité au travail

- Sauvegardez tous les courriels et les messages vocaux de menaces.
- Parlez de votre situation à votre employeur, au responsable de la sécurité ou à une personne de votre choix.
- Garez votre voiture près de l'entrée de votre immeuble et parlez aux responsables de la sécurité, aux policiers ou à un gestionnaire si vous avez peur d'être agressée au travail.
- Faites filtrer vos appels, transférez les appels malveillants ou retirez votre nom et votre numéro des répertoires téléphoniques informatisés.
- Donnez le nom d'une personne à contacter en cas d'urgence si jamais votre employeur était incapable de communiquer avec vous.
- Tenez votre employeur au courant de toutes les décisions judiciaires qui vous concernent, comme une ordonnance de garde, un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance d'interdiction de communiquer qui interdit à l'agresseur de s'approcher de vous ou d'entrer en contact avec vous au travail.
- Demandez aux préposés à la sécurité ou à d'autres employés de vous accompagner à votre voiture ou jusqu'au transport public.

(Adapté de La violence familiale, ça vous concerne : Une trousse pour le milieu de travail avec la permission des auteurs.)

En fouillant sur Internet, vous devriez trouver d'autres renseignements sur l'élaboration d'un plan de sécurité...

- Pour obtenir des conseils sur la sécurité d'Internet et du courriel, consulter le <http://www.shelternet.ca/fr/women/internet-safety/>.
- Pour obtenir de l'information sur la planification de la sécurité des femmes autochtones et de leurs enfants, consulter le site Les sentiers de la guérison (www.thehealingjourney.ca).

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de fournir aux Néo-Brunswickois de l'information sur le droit. Le SPEIJ-NB reçoit une aide financière et matérielle du ministère fédéral de la Justice, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice et de la Consommation du Nouveau-Brunswick. Nous désirons remercier la Direction des poursuites publiques du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick ainsi que le service d'aide aux victimes et aux témoins du corps de police municipal de Fredericton. Ce dépliant a été rendu possible grâce au financement de Justice Canada.

Publié par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

Téléphone : 506-453-5369

Télécoque : 506-462-5193

Courriel : pleisnb@web.ca

Site Web : www.legal-info-legale.nb.ca

Mars 2007

ISBN: 978-1-55396-947-1



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick